

LES PRÉFECTURES DE VAUCLUSE ET DE LA DRÔME COMMUNIQUENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PRÉFECTORALE

en vue de régularisation et de mise en conformité des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique pour les captages « Source des Bernard » et « Font Nouvelle » sur les communes de Brantes (84) et de Plaisians (26).

Est prescrite l'ouverture d'une enquête publique par l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2017, en vue d'instituer les servitudes d'utilité publique pour les captages « Source des Bernard » et « Font Nouvelle » sur les communes de Brantes (84) et de Plaisians (26) conformément aux dispositions du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le préfet de Vaucluse coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats.

Cette enquête se déroulera pendant dix-huit jours consécutifs du 19 février 2018 au 8 mars 2018 inclus en mairies de Brantes (84390) et de Plaisians (26170) où les dossiers et les registres d'enquête seront déposés afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain Fauqueur, expert économique de l'ONU et de l'Union Européenne. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates ci-après :

Date de permanence	Horaires de permanence	Lieux de permanence
- lundi 19 février 2018	de 16 h 00 à 18 h 00	Mairie de PLAISIANS
- jeudi 22 février 2018	de 13 h 30 à 18 h 00	Mairie de BRANTES
- mercredi 7 mars 2018	de 17 h 00 à 19 h 00	Mairie de PLAISIANS
- jeudi 8 mars 2018	de 13 h 30 à 18 h 00	Mairie de BRANTES

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Brantes et de Plaisians ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Brantes, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les préfectures de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) et de la Drôme (Service de la coordination des politiques publiques – Bureau des enquêtes publiques) ainsi que dans les mairies de Brantes et de Plaisians.

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Thierry DEMARET